

Informations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Louveciennes

Le CCAS de Louveciennes gère 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- Trois établissements municipaux (ouverts de 8h à 18h30)
 - Un établissement (en délégation de service public) géré par les Petits Chaperons Rouges (Pandas Roux : ouvert de 7h30 à 19h)
- Le règlement de fonctionnement et la tarification sont les mêmes sur les 4 structures

Multi-Accueil de l'Etang : 30 berceaux

- 10 bébés
- 8 moyens
- 12 grands

Multi-Accueil de l'Etarché : 20 berceaux

- 20 grands

Multi-Accueil des Soudanes : 25 berceaux

- 12 bébés
- 13 moyens

Multi-Accueil des Pandas Roux : 50 berceaux

- 15 bébés
- 15 moyens
- 20 grands

Les EAJE de Louveciennes fournissent les repas et les couches :

- repas fournis en liaison froide par un prestataire extérieur,
- couches écologiques pour les EAJE municipaux (Pampers pour les Pandas Roux),
- vaisselle en verre y compris biberons (EAJE municipaux)
- démarche écolo-crèche entamée en 2019 sur les EAJE municipaux

Les familles doivent impérativement contractualiser les horaires (heures d'arrivée et de départ) au plus proche de leurs besoins.

Cette contractualisation permet :

- Une facturation au plus proche de la consommation réelle et éviter toute surfacturation,
- Organiser le planning des équipes en fonction des contrats des familles,
- Respecter à toute heure de la journée le taux d'encadrement (1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un pour 8 qui marchent),
- Participation financière de la CAF : la CAF impose un différentiel très faible entre les heures réelles effectuées en structure et les heures facturées.

→ **A titre d'information** : le coût annuel d'une place à temps plein est d'environ 20 000 €/ année (12€/h : participation familiale maximum de 3,42€/h en 2020 (dégressivité en fonction d nombre d'enfants à charge) et subvention CAF entre 4.70€/h et 5,20€/h. Le reste est à charge pour la commune).

Les contrats sont annualisés :

- L'adaptation est facturée au réel sur la base du tarif horaire
- Le contrat est ensuite calculé par rapport à la semaine type décidée (amplitude horaire sur la semaine)
- du volume annuel d'heures sont déduits toutes les jours de fermeture de la structure (4 semaines déduites par année scolaire, puisque 4 semaines de fermeture en août),
- pour le mois d'août la facturation est au réel.

- Le montant de la participation financière des familles est mensualisé (montant identique tous les mois, excepté en cas de remplacement, maladie (déduction à partir du 2^{ème} jour), et hospitalisation). **Les ressources prises en compte pour l'année 2023 sont les revenus du foyer de l'année 2022** (avis d'imposition 2022 sur revenus 2021).

Périodes de fermeture :

- **Pandas Roux** : 4 semaines de fermeture (3 en août et 1 entre Noël et le jour de l'An)
- **Structures municipales** (Etang, Etarché, Soudanes) : une semaine à La Toussaint, une semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine en Février, une semaine en Avril et 4 semaines sur fin juillet et août, soit un total de 8 semaines.
- **Les remplacements** : pendant les vacances d'octobre, février et avril uniquement, pour les établissements municipaux (Etang, Etarché, Soudanes).

- Les demandes de remplacement doivent être effectuées le plus tôt possible car le nombre de place est limité. Les périodes de fermeture ayant été déduites du calcul de la participation financière, un contrat est effectué sur la structure qui accueillera l'enfant et facturé en plus de la mensualité habituelle.

L'adaptation : il faut prévoir une semaine pour un contrat de 5 jours, 3 jours pour les temps partiels 1 à 3 jours par semaine. Les équipes sont à l'écoute des parents pendant cette étape.

La période d'adaptation est un moment important pour l'enfant, les parents et le personnel. Elle permet de préparer au mieux l'accueil en structure. L'un des parents doit se rendre disponible pendant cette semaine (temps de présence de l'enfant augmente graduellement tout au long de la semaine). Les professionnelles prennent connaissance des habitudes de vie de l'enfant : sommeil, alimentation, les particularités de chaque enfant et tout ce qui semble nécessaire ou important pour les parents.

Equipes pluridisciplinaires : sur les 4 structures

- Etang : 1 directrice Educatrice de Jeunes Enfants
- Etarché : 1 directrice Educatrice de Jeunes Enfants
- Soudanes : 1 directrice infirmière
- Pandas Roux : 1 directrice infirmière puéricultrice et une adjointe infirmière

L'accueil des enfants est assuré en structure par des professionnels diplômés :

- Éducatrices de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture,
- CAP petite enfance,
- Agents polyvalents,
- Une psychologue et un médecin assurent des vacations pour le suivi des enfants en collectivité

Le choix de la structure :

- Les familles donnent leur préférence de structure : Etang, Etarché, Soudanes, Les Pandas Roux,
- Elles indiquent si elles sont ou non véhiculées,
- Elles sont informées que les EAJE n'ont pas tous la même capacité et n'accueillent pas les mêmes groupes d'âge,
- **Le CCAS cherche à satisfaire au mieux les familles, mais est dans l'impossibilité d'assurer que le choix de la famille sera satisfait.**

Toutes les familles ne peuvent bénéficier de l'amplitude horaire maximum d'ouverture de la structure : 2 agents ouvrent à 8h, 2 agents ferment à 18h30 la structure Petite Enfance (dont un agent diplômé obligatoirement). L'employeur est dans l'obligation de respecter les contrats de travail et le taux d'encadrement légal pendant toute la période d'ouverture.

Les dernières attributions de places chez les bébés peuvent faire l'objet de restriction quant à l'horaire d'arrivée et/ou de départ afin de respecter le taux d'encadrement légal de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Ces restrictions sont levées en cours d'année au fur et à mesure que des enfants de la section se mettent à marcher.

L'enfant est accueilli sur la même structure pendant les 3 années, sauf situation exceptionnelle pour un regroupement de fratrie, et en fonction des places disponibles.

Seuls les enfants des Soudanes passent leur dernière année à l'Etarché car les Soudanes ne disposent pas de section « Grands ».

Attributions de places :

Les places sont attribuées en commission (commission composée de l'Elue du secteur, 2 Elus de l'opposition, 4 directrices de crèches, directrice CCAS, coordinatrice PE) :

- 1^{ère} Commission en avril (sauf cas de force majeure)
- Attribution par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente et en fonction des âges des enfants et places disponibles sur les EAJE
- Critère 1^{er} : domiciliation sur Louveciennes
- Listes anonymes (numéros)
- Seuls les dossiers bénéficiant d'un appui social sont étudiés en priorité par la commission (situations précaires)
- La **charte** de l'association des maires de France **pour garantir la transparence des attributions de place en crèche sur la commune de Louveciennes a été signée en 2019.**